

Annexe B - Critères d'évaluation

Toute demande de financement ou de soutien officiel sera évaluée en fonction des critères suivants :

- 0. Orientation stratégique :** le projet contribue-t-il aux objectifs stratégiques de l'ICA définis dans le nouveau plan stratégique de l'ICA, [Renforcer les Archives et la Profession 2021-2024](#). Les projets doivent, notamment :
- favoriser une meilleure prise de conscience de l'importance des documents d'activité et des archives, surtout en matière de bonne gouvernance, transparence, collaboration, mise en réseau, diversité et inclusion ;
 - promouvoir la création et l'emploi de nouvelles technologies dans l'exploitation des documents d'activité et des archives (par exemple, pour faire face aux enjeux des surcharges d'informations, des réformes administratives, de l'e-gouvernement, des besoins d'accès et des droits de propriété intellectuelle, et ce à l'ère du numérique) ;
 - créer de nouvelles capacités au sein de la profession archivistique, notamment par l'élaboration de normes, par la formation et par la rédaction de publications ;
 - renforcer le réseau ICA ou améliorer les communications, y compris parmi les nouveaux professionnels (par exemple en créant des passerelles entre le travail des sections, des branches et des groupes d'experts de l'ICA dans son ensemble, en fournissant des rapports ou du contenu pour les conférences ou les congrès, en élaborant des biographies archivistiques ou des répertoires internationaux de services d'archives spécialisés) ;
 - réduire la fracture numérique au bénéfice des membres de l'ICA ; et/ou
 - construire ou renforcer des partenariats (y compris avec d'autres organisations non-gouvernementales, des organisations régionales, des agences pour le développement, d'autres organisations professionnelles travaillant avec des archives et le secteur privé).
- 1. L'impact du projet :** dans quelle mesure le projet soutient-il un ou plusieurs des éléments du programme de l'ICA ? Le projet doit offrir de réelles perspectives d'amélioration de la gestion documentaire/de l'activité archivistique :
- de l'organisation ayant soumis le projet
 - des organisations visées par le projet
 - d'une administration publique dans son intégralité ou d'une personne morale
 - d'une branche ou d'une section de l'ICA ; et/ou
 - du réseau de l'ICA au sens large.
- 2. Probabilité de réussite du projet :** l'ICA souhaite apporter son concours financier à des projets offrant des garanties de réussite. La réussite d'un projet passe par la mise en place d'objectifs réalistes, une vision claire des coûts et des moyens requis, et une évaluation des risques prévisibles et des mesures envisagées pour les maîtriser. Il importe également que le demandeur, ou tout au

moins l'un des partenaires, puisse faire valoir des compétences en matière de gestion de projets d'envergure ou une expérience de nature similaire. Chaque proposition de projet doit préciser :

- ce qui sera réalisé ;
- par qui ;
- à quelles échéances ;
- à quel prix ; et
- la méthode adoptée pour juger de la réussite du projet.

Dans sa prise de décision, PCOM abordera les questions suivantes : les buts et les objectifs sont-ils clairs et réalisables, le budget est-il réaliste et les risques ont-ils été suffisamment pris en compte ?

PCOM tiendra également compte de la capacité ou non de l'organisation ou des organisations impliquée(s) à assurer le soutien nécessaire. Si le demandeur n'a aucune expérience en gestion de projet, PCOM vérifiera s'il a sollicité des conseils de tiers, s'il a effectué une étude de projets menés avec succès ou s'il a pu démontrer d'une manière ou d'une autre qu'il a bien compris les enjeux intrinsèques.

Toute demande de financement d'un projet sera également évaluée en fonction des critères suivants :

- 3. Financement de projets :** Le financement du PCOM pour un seul projet est de 5 000 € maximum, par année calendaire.

PCOM ne finance aucun projet dans son intégralité. Les candidats sont censés obtenir un financement pour couvrir le reste des coûts totaux, à partir d'autres sources. Ces contributions peuvent prendre la forme d'apports pécuniaires ou consister en d'autres formes de soutien (par exemple une contribution aux dépenses locales, la mise à disposition de collaborateurs, la réalisation de traductions...).

Les demandeurs doivent indiquer les ressources qu'ils mettront eux-mêmes à disposition, qu'ils obtiendront de leur(s) partenaire(s) ou de toute autre source.

- 4. Rôle de l'ICA :** PCOM intervient dans le financement de projets qui dépassent le cadre normal du fonctionnement de l'organisation demandeuse, dans des domaines où son soutien peut apporter un maximum de valeur ajoutée. Il s'agit d'une part d'évaluer l'impact du projet et, de l'autre, de valoriser la contribution financière de l'ICA. Lors de l'analyse de la pertinence des propositions par rapport à ce critère, PCOM veillera à ce que le projet dépasse le cadre du fonctionnement habituel de l'organisation demandeuse et jugera de l'importance d'un financement ICA pour l'avenir du projet (par exemple, si aucun financement PCOM n'est fourni, le projet ne se réalisera pas).

- **Partenariats :** Les candidatures peuvent être renforcées avec le soutien de la Branche, de la Section ou du groupe d'experts de l'ICA adéquat. Cela permet

de s'assurer que votre projet ou réunion complète le travail déjà effectué au sein de l'ICA, vous permettra d'élargir votre réseau de conseillers et de contacts professionnels et préviendra tout risque de double emploi. Les projets proposant des activités en partenariat avec un organisme de l'ICA seront financés en priorité.

Si vous avez besoin d'aide dans le choix de la Branche, de la Section ou du groupe d'experts de l'ICA le mieux à même de vous aider, contactez l'équipe PCOM à l'adresse suivante : programme@ica.org.